

Titel: BREV TIL: Vibeke Hjelmslev FRA: Jérôme Lindon (1971-02-18)

Citation: "BREV TIL: Vibeke Hjelmslev FRA: Jérôme Lindon (1971-02-18)", i *Louis Hjelmslev og hans kreds*, s. 1. Onlineudgave fra Louis Hjelmslev og hans kreds:
https://tekster.kb.dk/catalog/lh-texts-kapsel_111-shoot-workidacc-1992_0005_111_9-40_0280/facsimile.pdf (tilgået 29. april 2024)

Anvendt udgave: Louis Hjelmslev og hans kreds

Ophavsret: Materialet kan være ophavsretligt beskyttet, og så må du kun bruge det til personlig brug. Hvis ophavsmanden er død for mere end 70 år siden, er værket fri af ophavsret (public domain), og så kan du bruge værket frit. Hvis der er flere ophavsmænd, gælder den længstlevendes dødsår. Husk altid at kreditere ophavsmanden.



LES ÉDITIONS DE MINUIT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 125 000 F. - R. C. SEINE 55 B 6489
REP. PRODUCTEUR N° 11502 SÉRIE C-A - N° ENTREPRISE 333 75 196 8111
7, RUE BERNARD-LALIBYET PARIS 13^e - TEL. 212 37 94 - C.C.P. PARIS 180-43

7085 JL/FK

Paris, le 18 février 1971

Madame Vibeke Hjelmslev
Ordruphøjvej 40
2920 Charlottenlung
Danemark

Chère Madame,

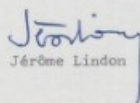
Nos lettres se sont croisées. Comme je vous l'écrivais le 15, nous ne pouvons, dans le cadre du contrat actuel, prendre à notre charge les frais de fabrication supplémentaires qu'entraîneraient une nouvelle composition des Prolégomènes. A plus forte raison nous ne pouvons envisager pour l'instant de participer aux frais de la traduction de Madame Canger.

J'ai en effet continué la lecture des pages de ce texte dont nous disposons ici : je puis vous confirmer que je le trouve impubliable tel quel, à cause notamment des fautes de français dont il est parsemé. Nous voici dans une situation bien regrettable, dont la première victime est l'ouvrage Prolégomènes lui-même, dont nous sommes obligés de refuser d'honorer, chaque jour, de nombreuses commandes.

Le plus gênant est que nous ne disposons toujours que d'une partie de la traduction de Madame Canger (jusqu'à la page 104), ce qui, de toute façon, nous interdit de formuler à son égard un jugement définitif. Savez-vous, quand, en tout état de cause, Madame Canger aura terminé son travail ?

Croyez bien que je tiens autant que vous à voir ce malheureux contretemps réglé le plus tôt possible au mieux des intérêts de tous.

Veuillez agréer, Chère Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Jérôme Lindon